

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

-ooOoo---

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMETZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Ly-siane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothée donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Joséphé, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
24 juin 2025

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**CONVENTIONS AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE RELATIVES AU
FINANCEMENT ET AUX OBJECTIFS DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME
RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PREE) ET DU PROGRAMME
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
(SARE) - CLÔTURE DU PROGRAMME ET
SIGNATURE DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

Par délibération n°2023/CC024 du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de deux conventions avec la Région Hauts-de-France relatives au financement et aux objectifs de déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

Par délibération n°2023.01795 du 30 novembre 2023 la Région a modifié et a prolongé le Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an.

Par délibération n°2024/CC004 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant à la convention de déploiement précisant les modalités d'organisation et à la convention financière détaillant la répartition financière entre la Région et la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an.

Vu la délibération n°2024 /CC137 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 validant le Pacte territorial ainsi que la maquette financière.

Considérant qu'au 1er janvier 2025, l'Anah (Agence nationale de l'habitat) propose la signature d'un contrat pluriannuel – appelé Pacte territorial – dont l'objectif est de financer le service de rénovation et de l'adaptation de l'habitat privé et dont la vocation est de se substituer aux dispositifs d'accompagnement jusqu'alors existants.

En application des mesures et des objectifs fixés par l'avenant 2024 de prolongation de la convention SARE, la région des Hauts de France s'acquittera des subventions 2024 sur présentation du bilan annuel de l'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de dresser ce bilan afin de clore le programme pour permettre la mise en œuvre du Pacte territorial.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports, Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la clôture du programme S.A.R.E et de la reprise des enjeux de rénovation énergétique des logements privés par le Pacte territorial signé avec l'Anah et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les avenant n°2 modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention financière relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

PRENDRE ACTE de la clôture du programme Service à la Rénovation Énergétique (S.A.R.E) et de la reprise des enjeux de rénovation énergétique des logements privés par le Pacte territorial signé avec l'Anah.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les avenant n°2 modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention financière relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :

30 JUIN 2025

Et de la publication le :
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

01 JUL. 2025



LEFEBVRE Nadine



LEFEBVRE Nadine

Rapport d'activités de l'Espace Conseil Habitat France Rénov

Année 2024

En 2021, La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, lauréat de l'appel à projet lancé par la région Hauts-de France, a mis en place son Guichet Unique de l'Habitat, dont l'ambition est de simplifier et de sécuriser au mieux le parcours des ménages.

En 2023, le Guichet Unique de l'Habitat prend le nom d'Espace Conseil Habitat France Rénov, service public de la rénovation de l'habitat, dont la mission est de permettre un égal accès à l'information et aux conseils à l'ensemble des ménages.

Les conseils délivrés par les conseillers France Rénov sont neutres, gratuits et personnalisés afin de sécuriser le parcours de rénovation des ménages.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Communauté d'Agglomération a signé, avec la Région des Hauts de France, une convention d'objectifs relative au programme Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (S.A.R.E) qui a été reconduite le 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an.

Au titre de ce programme SARE, la CABBALR s'engage à rendre accessible à tous les habitants le service complet d'accompagnement en poursuivant les objectifs définis dans la convention à savoir :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments,
- Assurer un parcours complet d'accompagnement par une bonne articulation entre les espaces France Rénov, les services publics d'accueil et de conseil : Maisons France Services, Mairies...,
- consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants ;

Au 1^{er} janvier 2024, la Région des Hauts de France a prolongé le programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » pour une durée d'un an.

➤ Organisation de l'Espace Conseil Habitat France Rénov'

L'Espace Conseil habitat France Rénov' – service public de la rénovation - accueille tout public pour toutes questions Habitat.

Au titre de la convention SARE, la CABBALR se propose de consolider l'animation du Guichet Unique de l'Habitat en s'appuyant sur :

- 1 coordinatrice
- 3 conseillères habitat (conseils financiers sur les aides techniques autre que l'énergie...)
- 2 conseillers énergie de l'association INHARI (conseils principalement sur l'énergie), financée à hauteur de 30 000 euros par an (plus mise à disposition de locaux) et qui a également contractualisé avec la région.
- Depuis juin 2023, deux juristes de l'ADIL sont venus renforcer cet accompagnement.

Une Synergie entre les différents profils et métiers qui composent l'espace conseil est recherchée dans le but d'un enrichissement des connaissances et de partage des bonnes pratiques.

Pour répondre aux objectifs fixés, des actions ont été mises en place depuis le 1^{er} janvier 2023.

Mise en place de permanences pour « aller vers » les ménages :

Depuis 2023, l'Espace Conseil France Renov accueille, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération (Hôtel communautaire et Antennes), le public venu s'informer sur les aides à la rénovation énergétique et à l'adaptation de leur logement.

Les permanences sont ouvertes au public (voir tableau ci-joint) et assurées par les conseillères habitat et la coordinatrice les :

- Lundis et jeudis de 14h à 17h
- Mardis, mercredis et vendredis de 9h à 12h

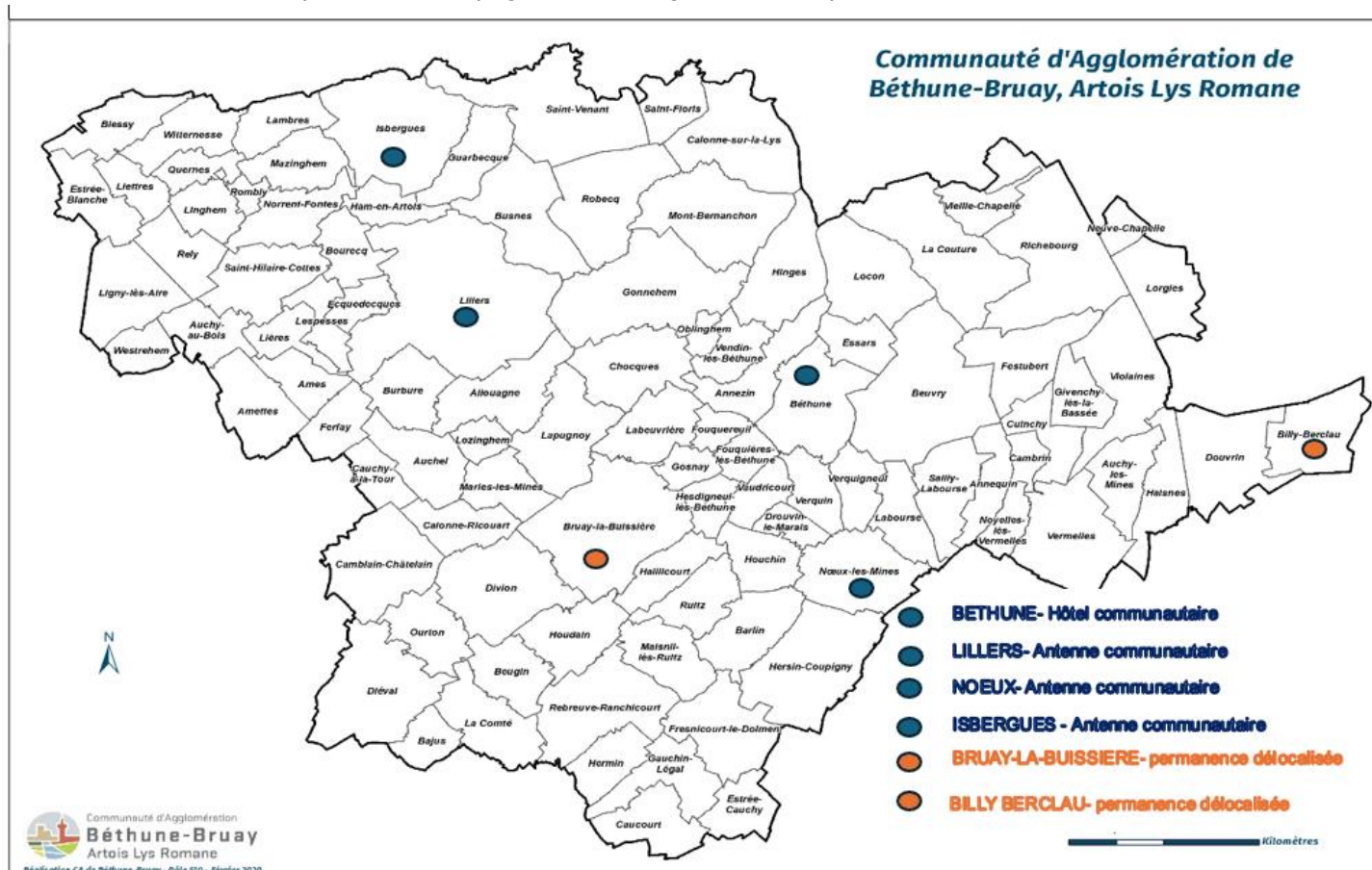
Des permanences sur rendez-vous sont également assurées par les conseillers énergie d'INHARI dans les locaux de la Communauté d'Agglomération et ses antennes : les mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Des permanences délocalisées sont également assurées en mairie par ces derniers les mercredis et jeudis matin (Billy-Berclau et Bruay-La-Buissière) pour être au plus près du public et affirmer une meilleure couverture du territoire

Plateforme de prise de rendez-vous en ligne : outil Publik

Afin d'améliorer la « relation usager », l'Espace Conseil Habitat France Renov' et le service relation usager ont travaillé sur la mise en place d'une plateforme pour la prise de rendez-vous en ligne permettant aux ménages d'obtenir un rendez-vous téléphonique ou en face à face avec un conseiller de l'Espace Conseil Habitat France Renov' (conseiller habitat, énergie, juriste).

Depuis aout 2024, cette plateforme permet d'orienter le ménage vers le bon interlocuteur (conseiller habitat, énergie ou juriste) et d'inciter le ménage à prendre rendez-vous directement avec l'Espace Conseil Habitat France Renov'. Cela s'inscrit dans la stratégie de « l'Aller vers » tous les propriétaires, les bailleurs, les copropriétaires, ...

Pour accompagner les ménages éloignés du numérique, les hôtes d'accueil de l'Hôtel communautaire peuvent accompagner les ménages dans leur prise de rendez-vous.



🚦 Suivi des contacts :

En complément du logiciel SARE, un tableau de suivi « interne » a été mis en place pour permettre aux conseillers France Rénov de suivre le parcours d'un usager, de son premier appel jusqu'à l'instruction de son dossier.

🚦 Mise en place d'un accompagnement juridique

Depuis juin 2023, la Communauté d'Agglomération a signé une convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Deux juristes assurent des permanences dans les locaux de la Communauté d'Agglomération et ses antennes les mardis et vendredis de 14 h à 17 h et les 2^{ème} et 4^{ème} vendredis de 9h à 12h.

Ils informent les ménages sur des questions juridiques, financières et fiscales liées au logement.

➤ Bilan d'activités de l'Espace Conseil Habitat France Rénov

• Enregistrement des Actes A1 :

Dans le cadre de cette convention d'objectifs SARE avec la Région, la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'est engagée à renseigner les actes métiers (A1 et A2) correspondant à l'accueil de 1^{er} niveau, lors des permanences de l'ECHFR, et de sensibiliser les ménages et professionnels lors de réunion d'information et /ou de participation à des manifestations publiques (rénovation énergétique).

En 2024, les
conseillères de l'ECHFR
ont enregistré 1245
actes métiers A1 contre
356 actes en 2023



• Animations territoriales / actions de sensibilisation

L'Espace Conseil Habitat France Rénov' a mené des actions de sensibilisation à destination des ménages lors de manifestations et a organisé des temps de coordination et d'information avec les acteurs du territoire : professionnels du bâtiments - France Services – Accompagnateurs Rénov' (cf. Tableau ci-après) :

Date	Manifestations	Ménages ou personnes sensibilisés
Actions de sensibilisation à destination des ménages		
23 janvier 2024	Balade thermique - Lillers	20
22 février 2024	Balade thermique - Auchel	6
05 mars 2024	Balade thermique – Bruay-la-Buissière	5
23 au 24 mars 2024	Salon de l'Habitat	60
29 mars 2024	Balade thermique – Béthune	15
6 au 8 septembre 2024	Foire d'Auchel	50
15 septembre 2024	Grand Prix d'Isbergues	20
23 septembre 2024	Atelier 1 Les lundis de la copropriété	9
07 octobre 2024	Atelier 2 Les lundis de la copropriété	12
10 octobre 2024	Salon du bien vivre et du bien vieillir - Beuvry	10
17 octobre 2024	Journée Portes Ouvertes France Services - Houdain	1
21 octobre 2024	Atelier 3 Les lundis de la copropriété	5
06 novembre 2024	Balade thermique – Divion	10
13 novembre 2024	Balade thermique - Beuvry	7
22 novembre 2024	Rencontre investisseurs	80
09 décembre 2024	Balade thermique - Béthune	1
Actions de sensibilisation à destination des acteurs du territoire		
26 janvier 2024	Réunion d'information pour les professionnels du bâtiment	30
29 janvier 2024	Réunion de coordination avec les Espaces France Services (8 France Services sont présents sur le territoire de la CABBALR)	10
02 juillet 2024	Réunion de coordination avec les Accompagnateurs Rénov	9
4 décembre 2024	Réunion d'information pour les professionnels du bâtiment	15
TOTAL		375



Actions de sensibilisation 2024



En 2025 : Poursuite de la dynamique engagée et mise en place du Pacte territorial

Au 1er janvier 2025, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a proposé aux territoires la signature d'un contrat pluriannuel – appelé Pacte territorial – dont l'objectif est de financer le service de rénovation et de l'adaptation de l'habitat privé ;

Le Pacte territorial a vocation à se substituer aux dispositifs d'accompagnement jusqu'alors existants à savoir le Programme d'intérêt Général (PIG) et le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (S.A.R.E).

Ce Pacte territorial, piloté par la Communauté d'agglomération, se déclinera autour de 3 volets d'intervention :

- ❖ **Volet information, conseil et orientation** personnalisé des ménages quel que soient leurs revenus (volet obligatoire)
- ❖ **Volet dynamique territoriale** (volet obligatoire) avec pour objectif « d'aller vers » les ménages et les acteurs de l'habitat
- ❖ **Volet accompagnement** (volet facultatif) permettant d'accompagner des publics cibles : personnes âgées et/ou en situation de handicap, mal-logés, copropriétaires/syndics, les bailleurs...

Pour déployer le service public de la rénovation, l'Espace Conseil Habitat France Rénov' organisera des actions de sensibilisation en se basant sur les volets d'intervention.

Sur le volet « *Information-Conseil-Orientation* » :

- Une communication **globale et renforcée** autour de l'Espace Conseil Habitat France Rénov'
Objectif > rendre visible les actions menées par l'Espace Conseil Habitat France Rénov' et faire connaître ses partenaires (Conseiller énergie - juristes Adil – conseiller CAEU...).
- Mise en place de réunions publiques dans chacun des 4 territoires de l'agglomération à destination des ménages :
Objectif > présenter les nouveaux dispositifs d'aides financières en 2025 – Aller vers les ménages
- Ouverture de la plateforme de prise de contact/ rendez-vous aux structures communales (mairies-CCAS) et aux Espaces France Services
Objectif > permettre aux structures d'orienter le ménage vers l'Espace Conseil Habitat France Rénov'
- Partenariat en cours : une démarche est engagée avec la CAUE
Objectif > organiser une permanence mensuelle pour les conseils des particuliers en matière de conseil architecturaux et d'aménagement paysager.

Sur le volet « *Dynamique territoriale* » :

- Participation au Salon de l'Habitat les 15 et 16 mars 2025 à l'Arena de Verquin-Béthune
- Organisation des ateliers Bail Rénov' pour aller vers les propriétaires bailleurs
- Organisation des ateliers pour les copropriétés/syndics
- Organisation de 2 réunions d'information pour les professionnels du bâtiment
- Participation à des temps forts pour mettre en avant les actions liées à l'habitat selon les publics cibles : Semaine européenne de l'énergie durable (tous publics) - semaine bleue/ semaine nationale des retraités ou personnes âgées : salon du bien vieillir...
- Organisation des balades thermiques (fin novembre 25 – février 26)

Etat récapitulatif des dépenses payées (HT) et des recettes perçues et/ou à percevoir (solde)

Nom de la structure : **Communauté d'Agglomération Béthune-Bray, Artois Lys Romane**

Référence du dossier (figurant sur la convention financière) : **23105455**

Exercices : **2024**

Période du : **1^{er} janvier 2024**

au

31 décembre 2024

Bilan 2024

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant des dépenses payées	Nature	Montant des recettes perçues et/ou à percevoir
60-Achats		70-Prestations de services	
Petits matériels		Vente de produits	
Marchandises, buvette, restauration	710,65 €	Publicités	
Fournitures administratives		Mécénat	
....		Entrées	
61-Services extérieurs		Buvette	
Documentation, communication	456	...	
Assurances		74-Subventions d'exploitation	
Locations		Ville (à préciser)	
...		Communauté de communes (à préciser)	
62-Autres services extérieurs		Communauté urbaine (à préciser)	
Déplacements	70,90	Communauté d'agglomération Béthune Bruay	
Réceptions, animations	1080	Département (à préciser)	
Rémunérations intermédiaires		Région	
Gestion administrative		Etat	
Services bancaires		Fonds européens	
Frais postaux	367	Programme SARE	6 917,22 €
Sécurité			
...		Fonds propres	119 691,78
63-Impôts et taxes			
Impôts			
...			
64-Charges de personnel		75-Autres produits de gestion	
Salaires et charges	90042	Adhésions	
Rémunération autres animations	3882,42	Autres produits	
...		...	
65-Charges de gestion courante			
...			
66-Charges financières			
Remboursement emprunt			
Frais bancaires			
67-Charges exceptionnelles			
Documentation, communication			
Valeurs mobilières de placement			
Dotations aux amortissements			
Total charges directes:		Total ressources directes:	126 609,00 €
86-Emplois des contributions volontaires		87-Contributions volontaires	
Personnel bénévole		Bénévolat	
Prestations gratuites		Prestations en nature	
Mise à disposition		Mise à disposition	
Conseillers INHARI	30 000 €	...	
Total des charges indirectes:		Total des contributions indirectes:	0,00 €
TOTAL DEPENSES:	126 609 €	TOTAL RECETTES:	126 609,00 €

RAPPEL SITUATION 2023 :

Montant de la subvention attribuée de 109 700, 50 €

Montant de l'avance perçue de 54 850, 50€

Au regard du nombre d'actes et d'animations réalisées en 2023, le service a reversé la somme de 36203,68€ correspondant à un trop perçu

RAPPEL SITUATION 2024 : remise à zéro des compteurs

Fait à BETHUNE

Le 31-03-2025

Représentant légal :

Certifié sincère et exact

Dynamique de la rénovation - Année 2024

Nom de la structure de mise en oeuvre	Titre de l'animation	Nom de l'EPCI de rattachement ou de la commune accueillant l'animation	Date		Durée (en jours)	Public cible	Nombre de personnes sensibilisées			Temps homme consacré (en heures), y compris temps de préparation	Coût horaire	Autres coûts		Coût total
			Début	Fin			Ménages	PTP	Professionnels/élus			Nature	Montant	
CABBALR	BALADE THERMIQUE	Commune accueillante LILLERS	23/01/2024	23/01/2024	0,5	Ménages	20			5 heures 1 coordinatrice	21,92 €			109,60 €
										5 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			83,85 €
CABBALR	REUNION D'INFORMATION pour les professionnels	CABBALR	26/01/2024	26/01/2024	0,5	Pros & élus			30	5 heures 1 coordinatrice	21,92 €			109,60 €
CABBALR	REUNION de coordination avec les Espaces France Services	CABBALR	29/01/2024	29/01/2024	0,5	Pros & élus			10	5 heures 1 coordinatrice	21,92 €			109,60 €
										3 heures 2 conseillères habitat	16,77 €			100,62 €
CABBALR	BALADE THERMIQUE	Commune accueillante AUCHEL	22/02/2024	22/02/2024	0,5	Ménages	6			4 heures 1 coordinatrice	21,92 €			87,68 €
										4 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			67,08 €
CABBALR	BALADE THERMIQUE	Commune accueillante BRUAY-LA-BUISSIERE	05/03/2024	05/03/2024	0,5	Ménages	5			4 heures 1 coordinatrice	21,92 €			87,68 €
										4 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			67,08 €
CABBALR	SALON DE L HABITAT	CABBALR	23/03/2024	24/03/2024	2	Mixte			60	10 heures 1 coordinatrice	33,03 €			330,30 €
										5 Heures 3 conseillères habitat	27,95 €	Frais de déplacement	35,70	454,95 €
CABBALR	BALADE THERMIQUE	Commune accueillante BETHUNE	29/03/2024	29/03/2024	0,5	Ménages	15			4 heures 1 coordinatrice	21,92 €			87,68 €
										4 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			67,08 €
CABBALR	REUNION ACCOMPAGNATEURS RENOV	CABBALR	02/07/2024	02/07/2024	0,5	Pros & élus			9	6 heures 1 coordinatrice	21,92 €			131,52 €
										3 heures 2 conseillères habitat	16,77 €			100,62 €
CABBALR	FOIRE D AUCHEL	CABBALR	06/09/2024	08/09/2024	2,5	Mixte	50			5 heures 1 coordinatrice	21,92 €			109,60 €
CABBALR	GRAND PRIX D ISBERGUES	commune accueillante ISBERGUES	15/09/2024	15/09/2024	1	Ménages	20			8 heures 1 conseillère habitat	27,95 €	Frais de déplacement	35,20	258,80 €
CABBALR	ATELIER 1 "les lundis de la copropriété"	CABBALR	23/09/2024	23/09/2024	0,5	Mixte			9	7 heures 1 coordinatrice	21,92 €			153,44 €
CABBALR	ATELIER 2 "les lundis de la copropriété"	CABBALR	07/10/2024	07/10/2024	0,5	Mixte			12	3 heures 1 coordinatrice	21,92 €			65,76 €
CABBALR	SALON DU BIEN VIVRE ET DU BIEN VEILLIR	commune accueillante BEUVRY	10/10/2024	10/10/2024	1	Ménages	10			8 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			134,16 €
										2 heures 1 coordinatrice	21,92 €			43,84 €
CABBALR	JOURNEE PORTE OUVERTE France Service	commune accueillante HOUDAIN	17/10/2024	17/10/2024	0,5	Ménages	1		1	6 heures 1 coordinatrice	21,92 €			131,52 €
CABBALR	ATELIER 3 "les lundis de la copropriété"	CABBALR	21/10/2024	21/10/2024	0,5	Mixte			5	3 heures 1 coordinatrice	21,92 €			65,76 €
CABBALR	BALADE THERMIQUE	commune accueillante DIVION	06/11/2024	06/11/2024	0,5	Ménages	10			8 heures 1 coordinatrice	21,92 €			175,36 €
										4 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			67,08 €
CABBALR	BALADE THERMIQUE	commune accueillante BEUVRY	13/11/2024	13/11/2024	0,5	Ménages	7			8 heures 1 coordinatrice	21,92 €			175,36 €
										4 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			67,08 €
CABBALR	RENCONTRE INVESTISSEURS	CABBALR	22/11/2024	22/11/2024	0,5	Mixte			80	6 heures 1 coordinatrice	21,92 €			131,52 €
CABBALR	REUNION D'INFORMATION pour les professionnels	CABBALR	04/12/2024	04/12/2024	0,5	Pros & élus			15	7 heures 1 coordinatrice	21,92 €			153,44 €
CABBALR	BALADE THERMIQUE	commune accueillante BETHUNE	09/12/2024	09/12/2024	0,5	Ménages	1			4 heures 1 coordinatrice	21,92 €			87,68 €
										4 heures 1 conseillère habitat	16,77 €			67,08 €

20243 882,42 €

Reprise 20231 226,65 €

TOTAL5 109,07 €

Fait à Béthune
Le
Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay
Signature

RAPPORT DE RÉALISATION DES ACTES DU PROGRAMME SARE 2022-2024
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BÉTHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

Missions	Type d'Acte	Descriptif de l'acte		Plafond des dépenses par acte en € pour 2021	Nombre d'actes réalisés en 2021	Plafond des dépenses pour 2021	Plafond des dépenses par acte en € pour 2022-2024	Nombre d'actes réalisés en 2022-2024	Plafond des dépenses pour 2022-2024	Montant de CEE sollicité
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1-A2	Forfait A1 (MI et copros) et A2 (MI)					0,12 €/habitant/an		33 211,00 €	16 605,50 €
	A1	Information de premier niveau (information générique)		8	0	0,00 €	8	1 601	12 808,00 €	6 404,00 €
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Maisons individuelles	50	0	0,00 €	50	0	0,00 €	0,00 €
			Copropriétés	0	0	0,00 €	150	0	0,00 €	0,00 €
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	200	0	0,00 €	200	0	0,00 €	0,00 €
			Copropriétés	4 000	0	0,00 €	4 000	0	0,00 €	0,00 €
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	800	0	0,00 €	800	0	0,00 €	0,00 €
			Copropriétés	4 000	0	0,00 €	4 000	0	0,00 €	0,00 €
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	400	0	0,00 €	400	0	0,00 €	0,00 €
			Copropriétés	8 000	0	0,00 €	8 000	0	0,00 €	0,00 €
	A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	1 200	0	0,00 €	1 200	0	0,00 €	0,00 €
			Copropriétés	8 000	0	0,00 €	8 000	0	0,00 €	0,00 €
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		4,61% de la population régionale (dans la limite de 6 000,00 €)						2 554,54 €
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé								
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux								
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs	B1	Information de premier niveau (information générique)		16	0	0,00 €	50	0	0,00 €	0,00 €
	B2	Conseil aux entreprises		400	0	0,00 €	600	0	0,00 €	0,00 €
					TOTAL					25 564,04

Avance versée par mandat n°54882 du 26/10/2023 54 850,50 €

Trop perçu encaissé le 27/11/2024 -36 203,68 €

Solde à verser 6 917,22 €

Fait à Béthune
Le

Olivier GACQUERRE
Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay
Signature

**Avenant n°2 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au
déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité
Énergétique (PREE) et du Programme « Service
d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
N°23003347**

Entre

La Région Hauts-de-France, Sièg de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555 LILLE CEDEX),
N° SIRET 200 053 742 00017,
Ci-après dénommée « la Région » ou « le Porteur associé »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part

Et

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Hôtel Communautaire, 100 avenue de
Londres à Béthune, CS 40548 (62411 BETHUNE CEDEX),
N° SIRET : 200 072 460 00013
ci-après dénommée « la CABBALR » ou « la structure de mise en œuvre »,
représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président,
d'autre part,

Cadre réservé à la Région	
Référence de l'avenant	
Date de réception au Siège de Région	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 221-7,

Vu le Budget régional,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 10 et 10-1

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°2019.00925 de la Commission Permanente du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2024.01525 du Conseil régional du 21 novembre 2024 relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique),

Vu la délibération n°2020.02027 de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les structures de mise en œuvre pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01281 du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2022.00131 de la Commission Permanente du Conseil régional du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE et la Convention Financière du Programme SARE,

Vu l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le 20 août 2022,

Vu la délibération n°2023.00651 de la Commission Permanente du 25 mai 2023 approuvant les conventions spécifiques de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE),

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°23003347 pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) signée avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et réceptionnée le 24 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023.01721 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant la modification et la prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01795 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE, sur la Convention Financière du Programme SARE et sur leurs avenants,

Vu l'avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Anah et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le 18 avril 2024,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°23003347 pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) signé avec la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et réceptionné le 9 octobre 2024,

Vu la délibération n°2025.00293 de la Commission Permanente du 3 avril 2025 relative à l'adoption des avenants de clôture aux Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et aux Conventions Financières conclues avec les structures de mise en œuvre du Programme SARE,

Vu la délibération adoptée par [instance délibérante de l'EPCI ou le Conseil d'Administration si association] réuni le [date] autorisant la signature du présent avenant par son/sa [fonction du représentant légal habilité à signer],

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Hauts-de-France signée le 22 janvier 2021 et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement les 20 août 2022 et 18 avril 2024 définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Hauts-de-France.

Le présent avenant a pour objet de modifier la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France adoptée par le Conseil Régional le 25 mars 2021 modifiée par avenant n°1 le 28 juin 2022 et par l'avenant n°2 le 30 novembre 2023.

Les articles suivants de la convention n°23003347 modifiée sont remplacés comme suit :

- 1 : Objet de la convention
- 10 : Pièces annexes
- Annexe 1 : Plan de financement du programme SARE

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 : Objet de la convention initiale

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'acte	Type d'acte	Nombre d'actes réalisés sur la période 2022-2024
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1	Information de premier niveau (information générique)	1 601
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Maisons individuelles
		Copropriétés	
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles
			Copropriétés
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles
			Copropriétés
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles
			Copropriétés
	A5	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles
			Copropriétés
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	20 actions
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)	
	B2	Conseil aux entreprises	

ARTICLE 3 : Modification de l'article 10 : Pièces annexes

L'ANNEXE 1 est remplacée par le plan de financement final

ARTICLE 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale restent valables et inchangées.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant dûment signé par les parties entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

Fait à LILLE, le

Fait à BETHUNE, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane,

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Olivier GACQUERRE
Président ou Présidente

ANNEXE 1 : BUDGET FINAL

Plafonnement de la dépense sur la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme SARE			
[DÉPENSES]			
Actes métiers		Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information et Conseil personnalisé aux ménages	Forfait actes A1(MI et copro) et A2 (MI)	0,12 €/habitant/an : 33 211,00 €
	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation : 1 601	12 808,00 €
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	
Sous Total			46 019,00 €

Plan de financement pluriannuel [RECETTES]			
50 %		50 %	
FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE-FRANCE	EPCI	Fonds européens (FEDER)
16 605,50 €		16 605,50 €	
6 404,00 €		6 404,00 €	
23 009,50 €		23 009,50 €	

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	4 403,68 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	705,40 €
Sous Total			5 109,08 €

2 201,84 €		2 201,84 €	
352,70 €		352,70 €	
2 554,54 €		2 554,54 €	

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	
Sous Total			0 €

0 €		0 €	

TOTAL			51 128,08 €
-------	--	--	-------------

25 564,04 €		25 564,04 €	
-------------	--	-------------	--



Référence : **23I05455** (à indiquer dans toute correspondance)

**Avenant n°2 à la Convention Financière au titre du déploiement
du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la
Rénovation Énergétique »
N°23005723**

Entre

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151 avenue du Président Hoover à Lille (59555 LILLE CEDEX),
N° SIRET : 20005374200017
ci-après dénommée « la Région » ou « le Porteur associé »,
représentée par Monsieur Xavier BERTRAND, Président du Conseil régional,
d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, siège de l'Hôtel Communautaire,
100 avenue de Londres, CS 40548, à Béthune (62411 BETHUNE Cedex),
N° SIRET : 200 072 460 00013
ci-après dénommée « la CABBALR » ou « la structure de mise en œuvre »,
représentée par Monsieur Olivier GACQUERRE, Président,
d'autre part,

Cadre réservé à la Région	
Référence de l'avenant	
Date de réception au Siège de Région	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Budget régional,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment les articles 10 et 10-1,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui a rendu possible la délivrance de Certificats d'économies d'énergie (ci-après « CEE ») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'article L221-7 du Code de l'Energie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 (publié au JORF du 24 décembre 2022) portant modification du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique »,

Vu la délibération n°20170464 du Conseil régional du 18 mai 2017 fixant le cadre stratégique d'intervention régionale en faveur de l'habitat et du logement,

Vu la délibération n°2019.00925 de la Commission Permanente du Conseil régional du 21 mai 2019 relative à l'appel à projets pour la mise en place de Guichets Uniques de l'Habitat en région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2019.02073 du Conseil régional du 21 novembre 2019 relative à l'adoption du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique en Hauts-de-France entre l'Etat, l'ADEME et la Région Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil régional du 30 juin 2020 relatif à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu la délibération n°2024.01525 du Conseil régional du 21 novembre 2024 relative à l'adoption du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts de France modifié (SRADDET),

Vu la délibération n°2020.00636 du Conseil régional du 24 septembre 2020 approuvant les termes du Programme SARE (Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique),

Vu la délibération n°2020.02027 de la Commission Permanente du Conseil régional du 14 novembre 2020 relative au principe de financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signée le 22 janvier 2021,

Vu la délibération n°2021.00340 de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 février 2021 relative au financement des programmes d'activités des Conseillers FAIRE Info Energie pour l'année 2021,

Vu la délibération n°2021.00363 du Conseil régional du 25 mars 2021 adoptant les modalités de conventionnement avec les EPCI et les structures de mise en œuvre-hors EPCI pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.01281 du Conseil régional du 23 septembre 2021 approuvant la prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2021.02150 du Conseil régional du 18 novembre 2021 adoptant les modalités de financement du Programme SARE au titre des Certificats d'Economies d'Energie pour la période 2021-2023 aux structures de mise en œuvre,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°23003347 pour le déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) signée avec la CABBALR et réceptionnée le 24 juillet 2023,

Vu la délibération n°2023.00649/01 de la Commission Permanente du 6 juillet 2023 accordant une subvention d'un montant de 109 700,50 € à la CABBALR au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE pour la période 2021-2023,

Vu la Convention Financière n°23005723 au titre du déploiement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » signée avec la CABBALR et réceptionnée le 17 octobre 2023,

Vu le paiement d'une 1^{ère} avance pour un montant de 54 850,50 € par mandat n°54882 daté du 26 octobre 2023,

Vu la délibération n°2022.00131 de la Commission Permanente du 28 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE et la Convention Financière du Programme SARE et affectant des primes « surchauffe » pour l'année 2021,

Vu l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le 20 août 2022,

Vu la délibération n°2023.01721 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant la modification et la prolongation du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) en Hauts-de-France,

Vu la délibération n°2023.01795 de la Commission Permanente du 30 novembre 2023 approuvant l'avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) en région Hauts-de-France et sa déclinaison sur la Convention Pluriannuelle d'Objectifs relative au déploiement du PREE et du Programme SARE, la Convention Financière du Programme SARE et leurs avenants,

Vu l'avenant n°2 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la Rénovation Energétique » conclue entre l'Etat, la Région Hauts-de-France, l'ADEME, l'Anah et les Obligés [EDF, TotalEnergies Marketing France, SIPLEC (Groupe Leclerc) et ARMORINE (société de distribution de carburants et de lubrifiants)] signé le 18 avril 2024,

Vu l'émission d'un titre de recette n°4013 en date du 8 juin 2024 pour un montant de 36 203,68 € et encaissé le 27 novembre 2024,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°23003347 pour le déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) et du Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE) signé avec la CABBALR et réceptionné le 9 octobre 2024,

Vu la délibération n°2024.01288/02 de la Commission Permanente du 10 octobre 2024 désaffectant un montant de 54 850,00 € sur la subvention allouée à la CABBALR au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE pour la période 2021-2024,

Vu l'avenant n°1 à la Convention Financière n°23005723 au titre du déploiement du Programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » signé avec la CABBALR et réceptionné le XXXXXXXX,

Vu la délibération n°2025.00623/01 de la Commission Permanente du 22 mai 2025 allouant une subvention complémentaire d'un montant de 6 917,22 € à la CABBALR au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE afin de financer les actes réalisés au-delà des objectifs tels que fixés dans le budget prévisionnel figurant en annexe de l'avenant n°1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°23003349 pour la période 2022-2024,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Hauts-de-France, signée le 22 janvier 2021 et ses avenants n°1 et 2, signés respectivement le 20 août 2022 et le 18 avril 2024, définissent les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la région Hauts-de-France.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention financière au titre du déploiement du programme SARE « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » adoptée par le Conseil Régional le 18 novembre 2021 et ses avenants n°1 et 2, adoptés respectivement les 28 juin 2022 et novembre 2023, afin d'y intégrer ces modifications.

Les articles suivants de la convention n°23005723 telle que modifiée par son avenant n°1 réceptionnés respectivement le 17 octobre 2023 et le (date de réception de l'avenant n°1) sont modifiés comme suit :

- 1 : Objet de la convention financière
- 2 : Modalités de financement au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE
- 5 : Durée de la convention financière
- 8 : Annexes
- Annexe 1

ARTICLE 2 : Modification de l'article 1 : Objet de la convention financière

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'Acte	Descriptif de l'acte		Plafond des dépenses par acte en € pour 2021	Nombre d'actes réalisés en 2021	Plafond des dépenses par acte en € pour 2022-2024	Nombre d'actes réalisés sur la période 2022-2024	Montant de CEE sollicité
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A1-A2	Forfait A1 (MI et copros) et A2 (MI)				0,12 €/habitant/an		16 605,50 €
	A1	Information de premier niveau (information générique)		8	0	8	1 601	6 404,00 €
	A2	Conseil personnalisé aux ménages	Maisons individuelles	50	0	50	0	-
			Copropriétés			150	0	-
	A3	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	200	0	200	0	-
			Copropriétés	4 000	0	4 000	0	-
	A4	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	800	0	800	0	-
			Copropriétés	4 000	0	4 000	0	-
	A4 bis	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	400	0	400	0	-
			Copropriétés	8 000	0	8 000	0	-
	A5	Réalisation de prestation de maitrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	1 200	0	1 200	0	-
			Copropriétés	8 000	0	8 000	0	-
Dynamique de la rénovation	C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		20 actions				2 201,84 €
	C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé						-
	C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux						352,70 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	B1	Information de premier niveau (information générique)		16	0	50	0	-
	B2	Conseil aux entreprises		400	0	600	0	-
					TOTAL			25 564,04 €

ARTICLE 3 : Modification de l'article 2 de la Convention Financière : Modalités de financement au titre des Certificats d'Economies d'Energie du Programme SARE

2.2 : Montant de la subvention du porteur associé

L'ensemble du paragraphe est remplacé comme suit :

Le montant plafond de la subvention au titre du Programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) s'élève à **25 564,04 €**.

Ce montant plafond se décompose de la manière suivante :

- D'une **part forfaitaire fixe** d'un montant maximum de **19 160,04 €** correspondant à :
 1. Un forfait de 0,06 €/habitant/an en 2022, 2023 et 2024 au titre des actes A1 et A2 pour un montant de **16 605,50 €** ;
 2. La réalisation des actes relevant de la dynamique de la rénovation, soit les actes C1 et C3, pour un montant de **2 554,54 €**.
- D'une **part variable** d'un montant maximum de **6 404,00 €** correspondant aux actes réalisés au titre de l'information, le conseil et l'accompagnement des ménages pour rénover leurs logements soit les actes A1.

La subvention versée au titre des CEE du programme SARE est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de justifier d'un cofinancement public a minima à parité avec le montant sollicité.

2.4 : Modalités de versement de la subvention du porteur associé

Les modalités de versement sont remplacées comme suit :

- *Compte tenu du versement d'une avance par mandat n°54882 du 26 octobre 2023 pour un montant de **54 850,50 €** et de l'émission d'un titre de recette n°4013 en date du 8 juin 2024 pour un montant de **36 203,68 €** encaissé le 27 novembre 2024;*
- Un dernier versement d'un montant de **6 917,22 €** correspondant au solde de la part variable et de la part forfaitaire sur présentation :
 - o D'un plan de financement final du programme d'actions, comprenant :
 - Un état récapitulatif final des dépenses payées se rapportant à l'ensemble de la période de réalisation du programme d'actions et précisant la nature desdites dépenses considérées comme éligibles au sens de l'ANNEXE 2 de la présente convention financière relative aux justificatifs à apporter en cas de contrôle par le Porteur associé ;
 - Un état récapitulatif final des recettes faisant état des contreparties ou subventions financières perçues sur la période de réalisation du programme d'actions ;
 - o D'un rapport final d'activité faisant état des résultats quantitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme tels que repris dans l'article 2.3 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs n°23003347 ; précision ici faite que le solde de la subvention ne pourra être versé que si tous les indicateurs sont remplis.

La date limite de remise des pièces justificatives, pour le paiement du solde de la subvention, est fixée au **30 novembre 2025**.

ARTICLE 4 : Modification de l'article 5 : Durée de la convention financière

[...]

La phrase suivante est modifiée comme suit :

La date de remise des pièces justificatives est fixée au **30 novembre 2025**.

[...]

ARTICLE 5 : Modification de l'article 8 : Pièces annexes

L'annexe 1 est remplacée par le plan de financement final joint au présent avenant.

ARTICLE 6 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention financière initiale demeurent valables et inchangées.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant dûment signé par les parties entre en vigueur à compter de sa réception par la Région.

Fait à LILLE, le

Fait à BETHUNE, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Région Hauts-de-France,

Pour la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay,
Artois Lys Romane,

Xavier BERTRAND
Président du Conseil régional

Olivier GACQUERRE
Président

ANNEXE 1 : PLAN DE FINANCEMENT FINAL

Plafonnement de la dépense sur la période du 1 ^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 dans le cadre du programme SARE [DÉPENSES]			
Actes métiers		Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation des actes (en €)
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information et Conseil personnalisé aux ménages	Forfait actes A1(MI et copro) et A2 (MI)	0,12 €/habitant/an soit 33 211 €
	Information de premier niveau (information générique)	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation : 1 601	12 808 €
	Conseil personnalisé aux ménages	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	
		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	
	Réalisation d'audits énergétiques	Nombre de ménages en MI* ayant bénéficié d'un audit	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale de leur logement	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	
		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	
Sous Total			46 019 €

Plan de financement pluriannuel [RECETTES]			
50 %		50 %	
FONDS CEE (VIA LA RÉGION HAUTS-DE- FRANCE)	RÉGION HAUTS-DE- FRANCE	EPCI	Fonds européens (FEDER)
16 605,50 €		16 605,50 €	
6 404 €		6 404 €	
23 009,50 €		23 009,50 €	

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Nombre d'animations	4 403,68 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Nombre d'animations vers les entreprises	
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Nombre d'animations	705,40 €
Sous Total			5 109,08 €

2 201,84 €		2 201,84 €	
352,70 €		352,70 €	
2 554,54 €		2 554,54 €	

Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	
	Conseil aux entreprises	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	
Sous Total			0 €

0 €		0 €	

TOTAL			51 128,08 €
--------------	--	--	--------------------

25 564,04 €		25 564,04 €	
--------------------	--	--------------------	--